



REGLEMENT DES ELEVES ET ETUDIANTS DU LYCEE ROBERT SCHUMAN DE CHAUNY

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Préambule

Le lycée Robert Schuman est un établissement de l'enseignement agricole et catholique.

Notre projet éducatif est basé sur la préparation à un avenir professionnel au sens large, soit dès la sortie de l'établissement, soit après une poursuite de cursus. Il est adossé aux valeurs de l'Eglise catholique portant sur le travail, l'épanouissement et la réussite, le respect de soi et des autres, la charité.

L'établissement est naturellement ouvert à tous, indépendamment des obédiences philosophiques et religieuses de chacun. Les valeurs chrétiennes auxquelles il se réfère visent à contribuer à l'accueil et à l'épanouissement de tous, et à la promotion d'une ambiance fraternelle et chaleureuse.

Le projet doit recueillir l'adhésion de l'élève ou étudiant et de sa famille pour prendre toute sa valeur. C'est la raison pour laquelle, formellement, la signature du présent document est requise et engage l'ensemble de la communauté, l'élève ou étudiant et sa famille pour l'année scolaire.

JE SUIS UN ELEVE OU UN ETUDIANT REJOIGNANT LE LYCEE ROBERT SCHUMAN

J'adopte une attitude cohérente avec mes ambitions scolaires et la préparation de mon avenir.

La clé du succès reste la régularité dans le travail, quel que soit le niveau d'étude suivi. Je prends le temps de relire chaque soir les cours de la journée afin de vérifier par moi-même qu'ils ont été compris.

Les devoirs donnés par les professeurs visent à permettre une meilleure assimilation des données et concepts exposés durant les cours. Je les effectue avec sérieux afin de les remettre dans le temps imparti.

Même si une journée scolaire ne peut pas se concevoir sans dérivatif, mon comportement ne saurait être inadéquat durant les cours et hors cours. J'ai conscience du fait que les fautes de comportement font l'objet d'une attention particulière des équipes pédagogiques, de la vie scolaire et de la direction.

La tricherie est une faute contre l'esprit qui ne permet ni de progresser, ni de fait de mesurer la progression attendue des connaissances et des compétences.

Je prends soin du carnet de correspondance, ainsi que de la carte de lycéen ou d'étudiant qui me sont remis en début d'année scolaire, j'y mets une photo d'identité qui est obligatoire pour valider son utilisation, notamment lors de sorties pédagogiques.

Conscient d'évoluer au milieu d'autres jeunes en devenir, je me garde de me mettre en difficulté.



en partenariat avec



Le parcours menant à l'âge adulte est semé d'expériences et d'erreurs. J'évite de tenter les autres en marquant mes affaires et en évitant de les laisser sans surveillance. Je laisse préférentiellement mon argent et mes objets de valeur au bureau de la vie scolaire.

Je ne dégrade pas les affaires ni le matériel des autres, pas plus que celui de l'établissement qui représente un bien collectif. Si tel était le cas, je sais que mes parents, ou mes tuteurs légaux, seraient appelés à rembourser les dégâts occasionnés.

Si je m'estime victime d'un préjudice moral, physique ou matériel, je ne le garde pas pour moi et vais m'en ouvrir auprès de l'équipe pédagogique, ou auprès de la vie scolaire.

Je ne peux me livrer à aucune forme de commerce non autorisée explicitement par le chef d'établissement (cas des actions de financement des voyages d'étude).

Conscient que l'établissement est un lieu de vie et de travail, je ne le confonds pas avec un espace privé et m'abstiens donc de toute manifestation ostentatoire de sentiments amoureux.

Soucieux de ma santé et de celle des autres, je me garde des comportements nocifs ou préjudiciables.

Je ne consomme dans l'établissement ni alcool ni stupéfiant¹. Leur détention est naturellement interdite.

Je contribue à protéger les autres des addictions en ne fumant pas et en ne vapotant pas dans l'enceinte de l'établissement, en application de la loi Evin. Cette règle s'étend à toute activité pédagogique, y compris hors de l'établissement.

L'établissement est un lieu de travail, d'apprentissage et de socialisation. C'est la raison pour laquelle je n'y amène pas mon téléphone portable, et de manière générale tout autre appareil électronique d'enregistrement ou de diffusion de média, à l'exception des ordinateurs portables, sous couvert des indications des enseignants. Ceci me permettra d'être plus concentré dans mon travail et d'échanger davantage avec la communauté dont je fais partie.

Une alimentation saine et régulière est indispensable à mon développement, c'est la raison pour laquelle je peux amener des en-cas qui seront déposés dans mon casier. J'en assure l'hygiène et la propreté. Également soucieux de l'hygiène collective, je ne consomme pas de chewing-gum et je ne crache pas.

Si je dispose d'un traitement, je dois le déposer au bureau de la vie scolaire, accompagné de son ordonnance.

Le harcèlement est un acte grave qui peut affecter la santé et l'intégrité de ceux qui en sont victimes et conduire les auteurs devant la justice (article 222-33-2 du code pénal) : j'ai conscience de la gravité de ce comportement auquel je ne m'adonne pas.

Mes choix vestimentaires et esthétiques sont sobres et m'aident à me préparer à entrer dans la vie adulte.

Même si mes opinions et mes goûts comptent, je ne confonds pas l'établissement et de manière générale toute activité pédagogique avec un forum ou un lieu de détente. Je m'abstiens donc de porter des tenues vestimentaires à tendance provocatrice (marques ou références racistes, politiques ou incitant à la violence, à la consommation de drogue ou d'alcool), à tendance irrespectueuse (short et tenues de sport en dehors des heures de sport, tenues trop courtes pour les jeunes femmes), ou négligée (jeans déchirés, vêtements tagués ou débraillés).

Dans le même ordre d'idée, j'évite les couleurs de cheveux fantaisistes et les piercings.

Je réserve le port de la casquette à l'espace privé. Le port du bonnet et de la capuche est naturellement accepté en période hivernale à l'extérieur des locaux.

¹ La détention, la consommation et la vente de stupéfiant sont punis par la loi.